

## Tarifs applicables à partir du 1er juillet 2023

La part restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialités décrites ci-dessous.

Lors de votre sortie, une participation peut rester à votre charge :

- le forfait journalier (FJ) : 20 euros par jour (frais hôteliers)
- le ticket modérateur (part des tarifs non prise en charge par l'Assurance Maladie)
- ou éventuellement une participation forfaitaire de 24 euros selon l'acte médical réalisé et la réglementation en vigueur.

		A charge éventuellement de l'assuré social ou de sa mutuelle		Tarif plein journalier (patient payant en totalité)
		Patients à 80% (Montant du ticket modérateur par jour)	Patients pris en charge à 100%	
Hospitalisation complète	Neurologie	69,17 €	20 € par jour (FJ) + participation forfaitaire 24 € (dans certains cas)	345,83 € + FJ 20 €
	Cardiologie	57,31 €		286,54 € + FJ 20 €
	Locomoteur	57,31 €		286,54 € + FJ 20 €
	Gériatrie	51,33 €		256,63 € + FJ 20 €
	Polyvalent	56,37 €		281,87 € + FJ 20 €
Hospitalisation partielle	Pédiatrie	57,13 €	Participation forfaitaire 24 € (dans certains cas)	285,67 €
	Neurologie	57,13 €		285,67 €
	Cardiologie	44,99 €		224,96 €
	Locomoteur	44,99 €		224,96 €
	Gériatrie	42,65 €		213,24 €

### Tarifs applicables à partir du 04 juillet 2023

Majoration chambre particulières hospitalisé	46 €
Téléphone : taxe de branchement	7 €
Téléphone : impulsion	0,25 €
Télévision : journée	4 €
Télévision : semaine	22 €
Télévision : les trois semaines	46 €
Télévision à partir de la 4ème semaine	13 €
Télévision à partir du 61ème jour	1 €

### Tarifs accompagnants

Hébergement	33 €
Petit déjeuner	5 €
Déjeuner ou dîner	12,5 €

- Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle les prend en charge.
- En cas de difficultés rencontrées pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au Bureau des Admissions lors de votre admission. Le service social peut vous aider dans vos démarches.
- Vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance en France (assuré social).
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.